



PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 12 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Claude VALENTIN, Aurélie ARJONA, Jean-Claude BEULAGUET, Cindy CECCARELLI, Astrid HATSTATT, Grégory KEFF, Jean-Paul KELLER, Nathalie MALMONTE, Karen MAXANT, Elisabeth NICOLAZO-CRACH, Céline OBRIOT, Albin TEDESCHI.

Absents excusés : Messieurs BON et ESPOSITO

Secrétaire de Séance : Madame NICOLAZO-CRACH

L'an deux mil vingt-cinq et le 12 juin à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la Loi sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Point n°1 : Approbation de la séance du 3 avril 2025

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Point n°2 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ième classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la Secrétaire Générale de Mairie en poste actuellement, il convient de recruter une nouvelle personne qui reprendra ses missions.

Etant donné que la candidate sélectionnée ne dispose pas du même grade que l'agent sortant, le Maire a proposé à l'Assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ième classe à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois de la Commune et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°3 : Révision du RIFSEEP

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'en redéterminer les critères d'attribution.

Pour mémoire, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**)
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (**CIA**)

Les emplois concernés par le RIFSEEP à NOUILLY sont :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe, *Catégorie C*
- Adjoint technique, *Catégorie C*
- Adjoint technique Principal de 2^{ième} classe, *Catégorie C*
- Agent spécialisé Principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles (ATSEM), *Catégorie C*
- Rédacteur Principal de 2^{ième} classe, *Catégorie B*

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions ont été déterminés à partir de critères professionnels suivants :

a. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilités d'encadrement direct
- Responsabilités de coordination
- Responsabilités de projet
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats (de primordial à contributif)

b. Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

- Connaissances
- Complexité
- Niveau de qualification
- Temps d'adaptation
- Difficulté
- Autonomie
- Initiative
- Polyvalence
- Motivation

c. Sujétions particulières et/ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance
- Risque d'accident
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Effort physique
- Confidentialité

Répartition en groupe et montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal a fixé les groupes et a retenu les montants maximums annuels suivants :

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF Catégorie C		
GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	Enveloppe annuelle maximum de l'IFSE (par personne)
G1	Conception et responsabilité de projet, influence du poste sur les résultats, autonomie, prise d'initiative, confidentialité, formation d'autrui, difficulté, polyvalence.	12 600 €
G2	Fonction d'application avec risque, polyvalence, accueil, confidentialité.	12 000 €

Proposition d'attribution de groupe :

Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe → Groupe 1

Cadre d'emploi : TECHNIQUE Catégorie C		
GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	Enveloppe annuelle maximum de l'IFSE (par personne)
G1	Fonction d'exécution avec risque, habilitation, vigilance, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, polyvalence.	12 600 €
G2	Fonction d'exécution, pénibilité, production, efforts physiques, polyvalence.	12 000 €

Proposition d'attribution de groupe :

Adjoint Technique → Groupe 2

Adjoint technique Principal de 2^{ième} classe → Groupe 2

Cadre d'emploi : MEDICO-SOCIAL Catégorie C		
GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	Enveloppe annuelle maximum de l'IFSE (par personne)
G1	Fonction d'application avec ou sans risque, pénibilité, vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, habilitation, conception.	12 600 €

Proposition d'attribution de groupe :

Agent spécialisé Principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles (ATSEM) → Groupe 1

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF Catégorie B		
GROUPE	Fonctions/ Postes de la collectivité	Enveloppe annuelle maximum de l'IFSE (par personne)
G1	Emploi nécessitant une qualification particulière, responsabilité d'encadrement direct dans la hiérarchie, responsabilité de pilotage, confidentialité, difficulté, expertise.	17 480 €
G2	Conception et responsabilité de projet, influence du poste sur les résultats, autonomie, prise d'initiative, confidentialité, formation d'autrui, difficulté, polyvalence.	16 015 €
G3	Fonction d'application avec risque, polyvalence, accueil, confidentialité.	14 650 €

Proposition d'attribution de groupe :

Rédacteur Principal de 2^{ième} classe → Groupe 2

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Motivation, Disponibilité
- Autonomie, Esprit d'initiative
- Application des instructions, Compréhension des consignes de travail, Réactivité, Objectifs atteints dans les délais impartis, Influence sur les résultats, Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité d'adaptation, Polyvalence, Organisation de travail
- Conscience professionnelle, Implication pour la collectivité
- Connaissance de l'activité, Qualité du travail effectué
- Qualité d'écoute, Qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance), Capacité à partager les informations (communication), Prévenance, Politesse
- Ponctualité
- Qualité de la représentation
- Esprit d'équipe

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF Catégorie C			
GROUPE	Montant	annuel	maximum du
	complément indemnitaire (par personne)		
G1	1260 €		
G2	1200 €		

Cadre d'emploi : TECHNIQUE Catégorie C			
GROUPE	Montant	annuel	maximum du
	complément indemnitaire (par personne)		
G1	1260 €		
G2	1200 €		

Cadre d'emploi : MEDICO-SOCIAL Catégorie C			
GROUPE	Montant	annuel	maximum du
	complément indemnitaire (par personne)		
G1	1260 €		
G2	1200 €		

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF Catégorie B			
GROUPE	Montant	annuel	maximum du
	complément indemnitaire (par personne)		
G1	2380 €		
G2	2185 €		
G3	1995 €		

Le CIA sera versé annuellement (salaire de décembre) et proratisé en fonction du temps de travail.

V. Modalités de suspension pour absence

Le Conseil Municipal a décidé de suspendre le versement du CIA si le total annuel des congés de maladie ordinaire dépasse les 20 jours à l'exclusion des congés relatifs à la maternité, à la paternité et/ou d'adoption.

Pour 13 votants + 1 pouvoir : CONTRE 3 ABST 1 POUR 10

Point n°4 : Subvention à l'Association UNC VIGY/CEVM

Le 8 mai dernier l'Association UNC VIGY, en partenariat avec le Club de l'EST du Véhicule Militaire, a organisé un défilé de véhicules militaires dans plusieurs Communes du Département. Nouilly a pu profiter pleinement de cette belle manifestation commémorative de la libération. A cette fin, la Municipalité s'est engagée à l'unanimité à verser une aide de 300 € à l'Association partenaire CEVM pour cette animation mémorielle.

Point n°5 : Lancement du Marché de rénovation du Pressoir

Le marché de rénovation du Pressoir a pour objet la restauration du bâtiment accueillant le Pressoir à bascule de Nouilly. Ce dernier et le bâtiment qui l'abrite sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mars 1983. Les travaux visent à traiter l'urgence sanitaire liée à la dégradation du bâtiment. La restauration concerne le clos et couvert du bâtiment et la remise aux normes électriques. La présente opération sous forme de procédure adaptée fait donc l'objet de quatre lots distincts :

Lot n°01 : Maçonnerie / gros œuvre

Lot n°02 : Charpente / couverture

Lot n°03 : Serrurerie

Lot n°04 : Electricité

Ce projet sera encadré par la Mairie de Nouilly pour la maîtrise d'ouvrage. La mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Vianney Leheup Architecte D.E exerçant à Metz pour les phases DCE et ACT et pour les phases suivantes de suivi travaux. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à Janvier 2026. Les délais sont fixés à 7 mois de travaux, y compris la période de préparation, le repli du chantier et les travaux en atelier.

Le dossier de consultation sera accessible sur le site <https://webmarche.adullact.org/entreprise>, seuls les dépôts électroniques seront acceptés. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énumérés au 2° de l'article R.2152-7 du code de la Commande Publique qui seront pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique pondéré à 60 %

- Prix des prestations pondéré à 40 %

La note finale du candidat sera obtenue par l'addition des notes des deux critères mentionnés ci-dessus. Le montant prévisionnel du marché de travaux (estimation pour DCE) est de 150 177.10 € HT. Le montant ferme pour la maîtrise d'œuvre (mission chantier (DET, VISA, AOR) et OPC) est de 12 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur Le Maire à lancer la procédure de passation dudit marché et autorise expressément la signature de ce dernier.

Point n°6 : Demande de subvention pour la rénovation du Pressoir

Pour rappel, le montant prévisionnel du marché de travaux (estimation pour DCE) est de 150 177.10 € HT, le montant ferme pour la maîtrise d'œuvre (mission chantier (DET, VISA, AOR) et OPC) est de 12 000 € HT, soit un total global de 162 177.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, a autorisé le Maire à lancer la procédure de demandes de subvention. Il a confirmé la sollicitation de l'aide de la DRAC à hauteur de 40% du coût HT, il a autorisé le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional du Grand-Est à hauteur de 20% du coût HT et du Conseil Départemental à hauteur de 20% du coût HT. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer tout document visant à lancer la campagne de mécénat populaire et a autorisé le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière que pourrait également apporter cet organisme.

Point n°7 : Attribution du Marché de rénovation du City-Stade

Le 15 mai dernier s'est achevée la période, de consultation des entreprises, relative au marché de travaux pour l'aménagement / réhabilitation de la zone de loisir du Champ de la Commune. Le montant estimatif des travaux étant de 111 370.64 €, l'organisme MATEC (assistance à Maîtrise d'ouvrage) a procédé pour la Commune au dépouillement des candidatures et à leur analyse suivante :

Entreprises	Note tech/60	Note prix/40	Note globale pondérée	Classement	Montant HT	Différence / estimation
DHR NGE PAYSAGES	45,60	40,00	85,60	2	95 903,95 €	- 15 466,69 €
ID VERDE	51,60	38,62	90,22	1	99 318,15 €	- 12 052,49 €
ALHB.TP	22,80	35,02	57,82	3	109 533,04 €	- 1 837,60 €

Suite à cette analyse MATEC a proposé de retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE. Cependant, la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de Moselle informant que cette année encore le projet en question ne sera ni soutenu au titre de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR), ni au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit une perte de financement d'environ 50 000 €. La Préfecture propose un réexamen de la demande de subvention pour l'appel à projets 2026.

Au regard de cette situation, et après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déclarer le marché actuel sans suite et de ne pas l'attribuer. Il est à noter que le projet n'est pas abandonné mais repoussé faute d'un financement complémentaire attendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 22h00.

Fait et délibéré à Nouilly, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude VALENTIN

